

DECISION MUNICIPALE n° D20230928-131

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service Culturel
	Type	Convention de mise à disposition
Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture
Activité	Mise à disposition de salle	
Durée	Vendredi 20 octobre 2023	
Lieu	Centre Culturel Municipal Jean Ferrat	
Attributaire	Association Entraide et loisirs	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la prise en charge de la convention de mise à disposition relative à l'accueil de l'association Entraide et loisirs représentée par son Président Jean-Paul BOURRE, pour l'organisation de son assemblée générale.

Article 2 : La présente convention de mise à disposition a pour objet l'accueil de l'association Entraide et loisirs pour l'organisation de son assemblée générale vendredi 20 octobre 2023 de 16 h 00 à 22 h 30 dans la salle de spectacle du Centre Culturel Municipal Jean Ferrat.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 27 septembre 2023



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLÈRE